



LE RECYCLAGE DES DECHETS

Réglementation et obligations en matière de déchets de chantier

- Vous êtes responsables de la [collecte](#), du transport et de l'élimination des [déchets](#) que vous produisez. Vous devez les faire éliminer dans des filières agréées.
- Lorsque vous produisez plus de 1100 litres de déchets d'emballages par semaine, vous devez assurer le [recyclage](#) ou la [valorisation](#) énergétique de ces déchets.
- Les autorités publiques peuvent assurer d'office l'élimination des déchets à vos frais, et après mise en demeure, si vous ne l'avez pas fait.

Une précision : les communes ou leurs groupements n'ont pas l'obligation de collecter les déchets des artisans avec les ordures ménagères et sont en droit de refuser tout déchet provenant d'une activité économique.

Déchets dangereux, non dangereux, inertes... : la loi vous oblige à savoir les reconnaître

Les [déchets dangereux](#) (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux ») font l'objet d'une réglementation précise. Ils doivent être :

- stockés, étiquetés et conditionnés de façon adaptée sur chantier ou sur site,
- collectés par des transporteurs déclarés pour leur activité en préfecture (décret n°98-679 du 30 juillet 1998).
- Leur élimination finale est contrôlée grâce au bordereau de suivi des déchets ([BSD](#)),

→ L'ESSENTIEL

- **Les déchets doivent être triés à la source ou en centre de tri**
- **Le producteur de déchets est responsable de leur bonne élimination**
- **Il doit pouvoir justifier les filières d'élimination avec le bordereau de suivi de déchets (BSD)**
- **Les emballages doivent être valorisés**



Question n°1 : Peut-on mélanger les déchets dans la benne ? Pourquoi ?

NOM :

PRENOM :

CLASSE :



LE RECYCLAGE DES DECHETS

Corps de métier	Déchet dangereux	Déchet non dangereux (ou déchet industriel banal, DIB)	Déchet inerte
Tout métier	Emballage souillé de produit toxique	Emballages propres (plastiques, cartons, ..)	
Électricité	Cartouches de silicone, accumulateur de piles	Fils, câbles électriques, plastiques industriels (conduits), conduits de ventilation en PVC, gravats de plâtre, DEEE (tableaux et armoires électriques, contacteur, coupe-circuit, radiateurs, chauffe-eau...)	
Charpente Menuiserie Agencement	Copeaux de bois vernis ou peints, vernis, solvants, lasures, peintures	Bois non traités, copeaux et sciure, verres, charpentes métalliques, menuiseries bois, papiers peints	
Couverture Plomberie Chauffage	Amiante friable (calorifuge...)	Quincaillerie métallique Amiante ciment (plaques, bardage, canalisation, petits éléments), DEEE (chaudières...), isolants (laine de verre, laine de roche...), canalisations en PVC	Tuiles, ardoises, accessoires en béton ou mortier
Maçonnerie Carrelage		Revêtement de sol souple, isolants (polystyrène, laine de roche, laine de verre...), plâtre, cloisons en plâtre, bois non traité, quincaillerie métallique	Béton, mortier, ciment, pierre, carrelage
Métiers de la pierre	colle, produits de traitement	quincaillerie métallique	Pierre, béton et mortier,
Métiers et techniques du plâtre		Plâtre (enduit et cloisons), isolant, quincaillerie métallique, porte en bois, fibres de verre	Briques
Peinture vitrerie revêtements	Peintures, solvants, mastic	isolants, fibres de verre, revêtement de sol souple, parquet, moquette	
Serrurerie métallerie		Tout élément métallique, verre, menuiseries bois	



Question n°2 : Que peut-on faire des gravats et terres de chantier ?



Question n°3 : Pouvons-nous recycler tous les déchets et matériaux ?



Question n°4 : Pourquoi recycler ?

NOM :

PRENOM :

CLASSE :